

Communiqué

Auch, le 4 octobre 2024



Mise en place du nouveau zonage FRR : une opportunité majeure pour le développement économique des territoires ruraux

Nouveau zonage FRR: enjeux pour un territoire rural

Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers se réjouit de la mise en place du nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR), issu de la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Ce nouveau dispositif permet au département du Gers d'être l'un des 13 départements couverts intégralement par ce zonage.

Le zonage FRR, pensé pour renforcer l'attractivité des zones rurales vulnérables, permet aux nouvelles entreprises qui s'y installent d'être éligibles à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales. Ces mesures constituent un levier essentiel pour attirer des porteurs de projets en milieu rural, où les défis sont souvent plus importants qu'en métropole, tant en termes d'accès aux services, de logistique, que de zones de chalandise plus réduites qu'en milieu urbain. Le zonage FRR est donc un soutien crucial pour encourager l'implantation de commerces et maintenir les services de proximité.

Ce dispositif permet d'apporter concrètement un soutien transversal à l'économie et de maintenir un maillage indispensable à la vitalité des territoires ruraux. Le tissu visé par le dispositif concerne tout autant l'offre de soins, les commerces de proximité et les entreprises artisanales. En effet, les **très petites entreprises (TPE)** et activités libérales sont éligibles.

Un outil dont les collectivités doivent s'emparer

Le président de la CCI salue la mobilisation de certaines communes, comme la ville d'Auch, qui ont déjà saisi cette opportunité en votant des exonérations de taxes pour les nouvelles entreprises s'implantant sur leur territoire. Cette initiative est exemplaire et renforce l'attractivité du Gers pour les porteurs de projet. Il espère que de nombreuses autres communes suivront cet exemple afin de maximiser l'impact positif de cette réforme sur l'ensemble de notre département.

Bien que certaines communes n'aient pas encore pris la pleine mesure de cette opportunité, la CCI du Gers reste confiante et engagée pour promouvoir l'ensemble des avantages du zonage FRR. Elle continuera à mobiliser tous les acteurs du développement économique afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité de notre département.